

LE PRESIDENT DU CONSEIL, CHEF DU GOUVERNEMENT
CHARGE DE LA DEFENSE

Visé

Le Contrôleur Financier


C. MIDAHUEN

- VU La Constitution du 11 Janvier 1964 de la République du Dahomey ;
VU Le Décret n° 33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement ;
VU Le Décret n° 54/PC/SGG du 2 Mai 1964, organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
VU La Loi n° 60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes ;
VU La Loi n° 62-30, du 27 Juillet 1962, portant statut général des personnels militaires de l'Armée du Dahomey ;
VU Le Décret n° 23/PC/EM/FAD en date du 16 Janvier 1965, portant inscription au tableau d'avancement des S/Officiers ci-dessous pour l'année 1965 ;
SUR Proposition du Général, Chef d'Etat-Major des Forces Armées Dahoméennes ;

D E C R E T E

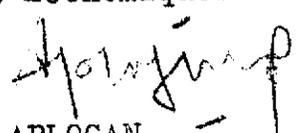
ARTICLE 1^{er}.- Sont nommés au grade de SERGENT-CHIEF :

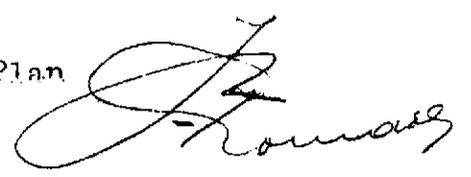
- Sergent ALCFA Victor Mle 30.118
- " CHOBLI Innocent Mle 20.362

ARTICLE 2^e.- Le présent décret, qui prendra effet pour compter du 1^{er} Août 1965, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

Fait à Cotonou, Le 9 Novembre 1965

Le Ministre des Finances
des Affaires Economiques et du Plan


F. APLOGAN


Justin AHOMADEGBE TOMETIN